

52– EC3- Les différents descripteurs de la qualité de l'emploi

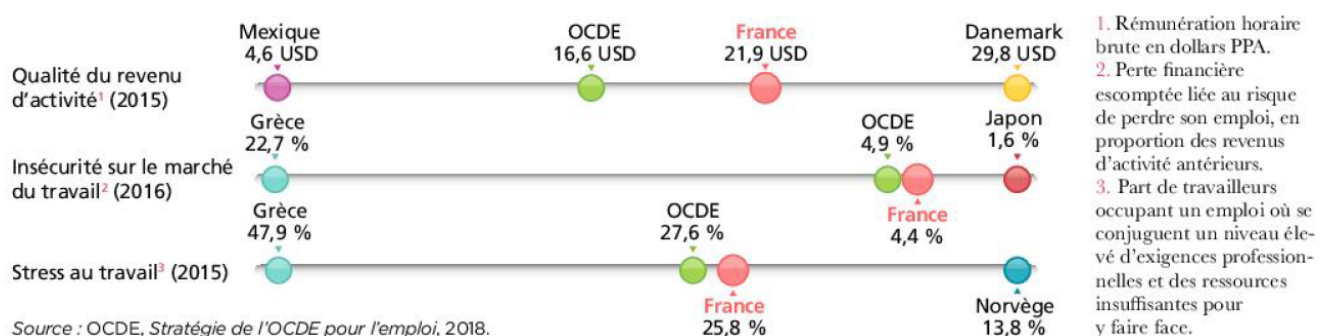
Raisonnement argumenté : Montrez que le salaire n'est pas le seul descripteur de la qualité de l'emploi

1. Soulignez de trois couleurs différentes :
 - les mots indiquant la nature du travail à faire (type de sujet, relation de causalité/de corrélation, positive/négative)
 - les notions du cours (à définir)
 - la dimension spatio-temporelle
2. Reformulez le sujet
3. Répondez à la question en complétant le tableau

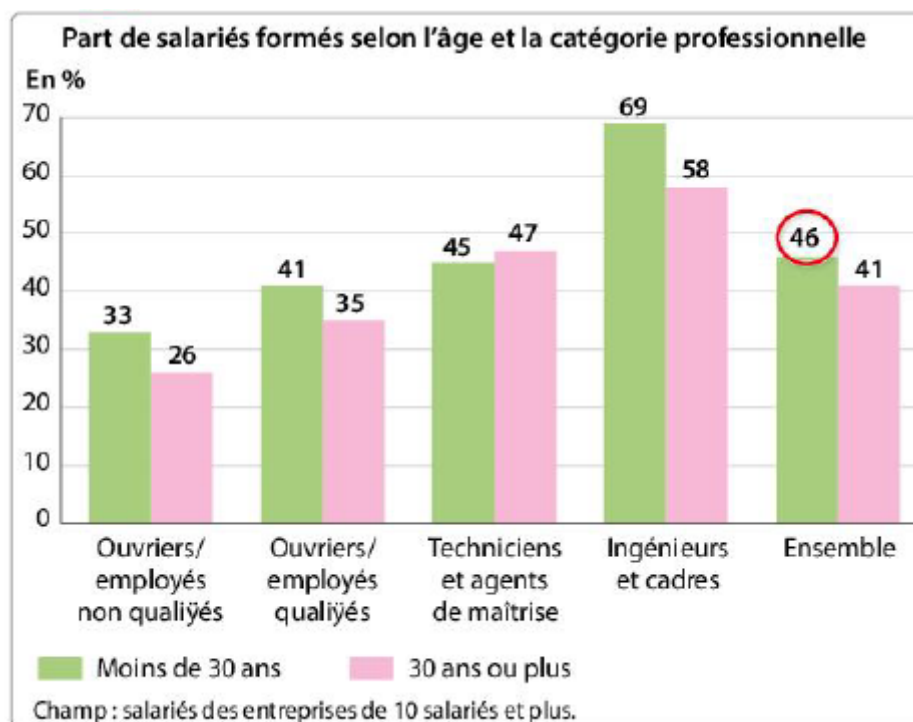
Argument (idée principale)	Explications : pourquoi ce critère assure la qualité de l'emploi	Illustrations (tirées des documents) Une seule ligne ne peut être illustrée par les documents
La qualité de l'emploi est multidimensionnelle		
Le revenu du travail est un descripteur essentiel		
Les conditions de travail		
Les horaires de travail et l'organisation des temps de travail		
La sécurité de l'emploi et la protection sociale		
Le dialogue social et les relations professionnelles		
La possibilité de bénéficier de formations professionnelles tout au long de sa vie active.		

Dossier documentaire :

Document 1 : Une évaluation de la qualité de l'emploi en 2018



Document 2 :



Source : CNPEF, 2015

Document 3

En % des salariés interrogés (en 2016)	Salariés avec des horaires atypiques ¹	Salariés avec des horaires standard
Repos au moins 48 h consécutives au cours d'une semaine	75,8	98,3
Travailler souvent au-delà de l'horaire prévu	22,6	16
Être joint en dehors des horaires de travail pour les besoins du travail	55,9	34,5
Absence au travail impossible en cas d'imprévu personnel / familial	14,6	8,7
Horaires de travail qui s'accordent bien avec les engagements sociaux / familiaux	31,2	50,3
Proches se plaignant souvent car peu de disponibilité à cause des horaires de travail	13,7	4,4

1. Les horaires de travail atypiques concernent le travail le soir (20 h-minuit), la nuit (minuit-5h), le petit matin (5 h-7 h), le samedi, le dimanche. Cette colonne agrège tous les salariés ayant au moins un de ces horaires.

Source : « Le travail en horaires atypiques : quels salariés pour quelle organisation du travail ? », *Dares Analyses*, n° 30, juin 2018.